



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal d'Arques du 9 juillet 2015, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

PREAMBULE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif offert par la commune avec comme finalité offrir un service de qualité aux enfants des différents groupes scolaires publics d'Arques. Le restaurant scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du nouveau restaurant scolaire de la commune réhabilité en 2012.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques d'Arques.

En raison de la capacité d'accueil limitée à 216 places par service, l'accès des usagers du service visés au premier alinéa du présent article pourra être refusé en l'absence de place disponible.

Dans l'hypothèse d'une limitation de l'accès des usagers à ce service, la ville d'Arques prendra en compte prioritairement, les inscriptions des enfants des familles dont les deux parents travaillent et les enfants fréquentant de manière habituelle le service.

Article 2 – Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription qu'il convient de retourner au service Affaires Scolaires de la mairie afin que l'accès au restaurant scolaire lui soit validé.

Ce dossier est à remplir au début de chaque année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au gestionnaire du service.

Article 3 – Réservations

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les réservations doivent obligatoirement être effectuées pour le vendredi 9h00 de la semaine précédente, au moyen d'une réservation en ligne ou au service Affaires Scolaires de la mairie. Tous les repas réservés seront facturés intégralement, car ils seront livrés et facturés à la commune.

Les parents ont la possibilité d'effectuer une réservation à l'année, soit pour la semaine entière, soit pour certains jours fixes de la semaine (ex : tous les jeudis). Toute annulation doit être signalée ou être supprimée sur le portail en ligne avant le vendredi 9h de la semaine précéden

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Le prix du repas comporte la prestation, le transport, le service et la surveillance.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. Seuls peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical ou en cas de grève ou d'absence d'un enseignant.

Article 5 – Paiements

Le paiement s'effectue chaque mois, après réception de la facture adressée aux familles. Le paiement doit être adressé à la Mairie, avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture.
Ce paiement peut être déposé à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Numéraires (espèces) : Ces paiements auront lieu uniquement en Mairie auprès du Régisseur de Recettes. Un reçu sera émis pour chaque règlement en espèces.
- **Par carte bancaire, en mairie ou via le portail famille de la ville d'Arques (<https://arques.portail-familles.net>)**

Pour les enfants qui pourraient être scolarisés de manière temporaire dans l'école et qui fréquenteraient le service, un paiement à l'inscription sera demandé aux familles.

Chapitre II – Accueil

Article 6 - Heures d'ouverture du restaurant

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les repas sont répartis en 2 services :

- 1^{er} service : Ecoles des Bourguets, du Centre de la Basse-Meldyck et Camus jusqu'à 12 h45
- 2^{ème} service : Ecoles de Haut-Arques (Kergomard et Jules Ferry) à partir de 12h45.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

Article 7 - Transport

Un service de transport par bus est prévu entre l'école d'origine (hors le groupe scolaire Camus) et le restaurant scolaire. **Les enfants doivent mettre impérativement leur ceinture de sécurité et respecter les consignes de l'accompagnateur sur la totalité du trajet à l'aller comme au retour.** En cas d'impossibilité d'assurer le transport (grève, intempéries, ...), un service de substitution avec panier repas sera mis en œuvre par la commune et assuré dans les écoles.

Article 8 – Encadrement

De 11h45 à 13h30 pour les écoles du Bourguets, du Centre, de la Basse-Meldyck,

De 12 h00 à 13h30 pour Camus

De 12 h00 à 14 H00 pour les écoles de Haut-Arques.

Les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas.

Article 9 – Discipline

Le temps de restauration est un moment éducatif, où chaque enfant doit pouvoir se restaurer, dans de bonnes conditions de calme, d'hygiène, de convivialité et de camaraderie. Pour cela l'enfant s'engage à respecter le code de bonne conduite ci-dessous :

- Je suis poli(e) : « S'il te plaît, merci ... »
- J'entre et je sors dans le calme.
- Je respecte les agents et leurs consignes, ainsi que mes camarades.
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Je respecte la nourriture et fait l'effort de goûter à tous les plats.
- Je demande l'autorisation pour me déplacer.
- Je parle calmement avec mes camarades.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Suite à trois avertissements, une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Responsabilité des Parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Article 10 - Menus

La préparation des repas est réalisée selon la réglementation et les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont affichés chaque semaine sur la porte du restaurant scolaire et sur le site internet de la ville d'Arques, où les parents peuvent en prendre connaissance.

Il convient de noter que les menus peuvent de manière exceptionnelle subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le Personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Pour les demandes plus précises de repas avec ou sans viande, la demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche d'inscription.

Article 11 - Allergies et autres intolérances

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (cf. décret n° 2002-883 du 3/5/02).

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie dès l'inscription. Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.

Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte. Le repas pris dans ce cadre au restaurant scolaire sera facturé sur la base de 50% du prix du repas.

Article 12 – Assurance

La ville est assurée en responsabilité civile pour ses agents, il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de responsabilité civile de son enfant hors temps scolaire notamment si l'enfant seul est impliqué.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,



Caroline SAUDEMONT

Pour le maire empêché,
l'adjointe déléguée

Laurence DELAVAL

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la **sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe jusqu'à l'entrée en classe.
- l'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'**écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la **discipline**, (consulter le règlement de la cantine).

Code de la bonne conduite

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas,
- je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.